



Garde de ma fille de 2 ans

Par **mvnord**, le **07/11/2012 à 08:31**

Bonjour, j'aurais aimé avoir plusieurs avis et quelques réponses à mes questions. Voilà mon histoire : j'ai rencontré mon ex en août 2008 et nous avons eu une petite fille en décembre 2010. Une grossesse non prévue, j'ai alors 19 ans à mon accouchement, ma fille a dans un mois 2 ans, nous sommes séparés depuis 6 mois. Nous nous sommes séparés en bon terme, voilà que maintenant il veut plus, donc je compte engager une procédure, voilà ce que moi je voudrais : 150 euros de pensions alimentaires (est-ce trop ?) la garde de ma fille et lui donner un droit de visite un dimanche sur 2 de 10h à 19h. La moitié des vacances scolaires (elle n'est pas encore scolarisée, comment ça marche, elle est en crèche) lui n'est pas d'accord, il veut 112 euros de pension et notre fille dimanche (un sur deux) et tous les lundis (est-ce possible, il travaille dans la restauration, peut-il enlever notre fille les lundis de la crèche ?) Mon ex est un gros joueur de poker, certain moi nous nous sommes retrouvés 1-1400 sur mon compte, j'ai des papiers d'hôpitaux comme quoi il a fait un coma et hépatite du à l'alcool, il se drogue, mais là c'est ma parole contre sa sienne ! Peut-il obtenir ce qu'il demande ? Si il me la demande samedi dimanche sachant qu'il travaille le samedi soir, sa nouvelle copine pourrait s'occuper de notre fille ? Si je me lance dans une procédure, j'ai vraiment peur du verdict. Merci de me répondre. Une maman jeune et inquiète

Par **cocotte1003**, le **07/11/2012 à 13:22**

Bonjour, la pension alimentaire dépend des revenus et charges des 2 parents. À titre tout à fait indicatif, pour le premier enfant, elle peut représenter 10 % des revenus du débiteur. Il existe aussi un tableau d'amortissement des pensions alimentaires (internet) pouvant servir de référence. Que votre fille soit à la crèche ou à l'école, le droit de visites des vacances sera calqué sur les vacances scolaires de votre secteur. Le papa peut obtenir un droit de visite

simple le week-end (1 sur 2 du samedi au dimanche soir) mais le papa peut demander plus comme le lundi pendant qu'elle n'est pas en age scolaire obligatoire ou un mercredi sur deux par la suite, tout est envisageable. Pendant le temps ou votre fille est sur le temps de arde de son pere, il fait ce qu'il veut, donc oui il a le droit de la confier à son amie comme à ses grand-parents, vous ne pouvez rien y faire. Le mieux serait de trouver un accord avec le pere que vous ferait ensuite entériner par le juge afin que l'accord est une valeur juridique en cas de problème. Sans décision d'un juge (comme à l'heure actuelle) le papa peut tres bien refuser de vous rendre l'enfant comme vous pouvez refuser de la lui confier, codialement